II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

PARLEMENT EUROPÉEN

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 19 janvier 1988

donnant décharge à la Commission pour l'exécution du budget des Communautés européennes de l'exercice 1985 en ce qui concerne les sections I (Parlement), II (Conseil), III (Commission), IV (Cour de justice), V (Cour des comptes)

(88/79/CECA, CEE, Euratom)

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu le traité instituant la CECA, et notamment son article 78 *octies,*

— vu le traité instituant la CEE, et notamment son article 206 *ter,*

— vu le traité instituant la CECA, et notamment son article 180 *ter,*

— vu le budget de l'exercice 1985,

— vu le compte de gestion et le bilan financier relatifs à l'exercice 1985 (1),

— vu le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 1985 et les réponses des institutions (2),

— vu la recommandation du conseil (doc. C 2-11/87),

— vu sa résolution du 7 avril 1987 (3), fondée sur le rapport intérimaire de la commission du contrôle budgétaire et les documents de travail joints à ce rapport, ainsi que les avis de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie, de la commission des relations économiques extérieures, de la commission des affaires sociales et de l'emploi, de la commission des transports, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs et de la commission des droits de la femme (doc. A 2-7/87),

1. donne décharge à la Commission sur l'exécution du budget de 1985 sur la base des montants suivants :

a) **Recettes et dépenses pour l'exercice 1985 :**

		(Écus)
1. *Recettes*		
Recettes de l'exercice 1985		28 085 103 908,80
Crédits reportés de l'exercice 1984 tombés en annulation		127 331 029,93
Crédits provenant des crédits reportés de 1984		1 000 000 00
	Total	28 213 434 938,73
2. *Dépenses*		
Paiements effectués pour l'exercice		28 222 659 290,62
Pertes de change		14 714 491,47
	Total	28 237 373 782,09
3. *Solde de l'exercice (1-2) (déficit)*		– 23 938 843,36

(1) COM(86) 208 — 212 final.
(2) JO n° C 321 du 15. 12. 1986.
(3) JO n° C 125 du 11. 5. 1987, p. 45.

b) **Bilan au 31 décembre 1985 :**

ACTIF		PASSIF	
Valeurs immobilisées	10 863 520 545	Capitaux permanents	11 039 402 947
Valeurs d'exploitation	33 223 406	Dettes à court terme	4 317 155 454
Valeurs réalisables	3 179 504 682	Comptes de trésorerie	54 700 333
Comptes de trésorerie	1 396 173 360	Comptes de régularisation	310 565 061
Comptes de régularisation	249 401 802		
Total	15 721 823 795	Total	15 721 823 795

2. consigne ses observations dans la résoilution qui fait partie intégrante de la présente décision ;

3. charge son président de transmettre la présente décision et la résolution contenant ses observations à la Commission, au Conseil, à la Cour de justice, à la Cour des comptes et à la Banque européenne d'investissement et d'en assurer la publication au *Journal officiel des Communautés européenne* (série L).

Fait à Strasbourg, le 19 janvier 1988.

Le président

PLUMB